



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/14/L.19
26 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Quatorzième réunion
Sharm el-Sheikh (Égypte), 17-29 novembre 2018
Point 24 de l'ordre du jour

AIRES PROTÉGÉES ET AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES AXÉES SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Projet de décision soumis par la Présidente du Groupe de travail II

La Conférence des Parties

Reconnaissant la pertinence des initiatives, expériences et activités internationales, telles que le Réseau latino-américain de coopération technique sur les parcs nationaux, les autres aires protégées, la faune et la flore sauvages (REDPARQUES) et le Programme sur l'Homme et la biosphère et son Réseau mondial des réserves de biosphère, pour leur contribution aux aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone,

Se félicitant de la tenue prochaine du troisième congrès des aires protégées d'Amérique latine et des Caraïbes (Lima, Pérou, mars 2019),

Reconnaissant également le travail relatif aux paysages de production socio-écologique dans le cadre de l'Initiative Satoyama,

1. *Se félicite* des orientations facultatives sur l'intégration des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes et l'intégration dans tous les secteurs, ainsi que des orientations facultatives sur la gouvernance et l'équité, figurant respectivement aux annexes I et II du présent projet de décision;

2. *Adopte* la définition ci-après des « autres mesures de conservation efficaces par zone » :

« Autre mesure de conservation efficace par zone » signifie « une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la diversité biologique¹, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement »;

3. *Se félicite* de l'avis scientifique et technique sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone, figurant à l'annexe III du présent projet de décision, qu'il convient d'appliquer d'une manière souple et au cas par cas; Error! Bookmark not defined.

4. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales, à appliquer les orientations

¹ Tel que défini à l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique et conformément aux dispositions de la Convention.

facultatives contenues aux annexes I et II, portant sur l'intégration, la gouvernance et l'équité des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, selon qu'il convient, en fonction des circonstances et de la législation nationales, et de manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales en vigueur;

5. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales, à appliquer l'avis scientifique et technique sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone figurant à l'annexe III, compte tenu également, selon qu'il convient, du rapport de 2016 établi par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones de l'Organisation des Nations Unies concernant « les peuples autochtones et la conservation »² et du rapport de 2017 établi par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement de l'Organisation des Nations Unies³, notamment :

a) En recensant d'autres mesures de conservation efficaces par zone et les choix qu'elles offrent à l'intérieur de leur juridiction;

b) En transmettant des données sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone au Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de les inclure dans la Base de données mondiale sur les aires protégées;

6. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales à tenir compte des considérations requises pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, telles qu'indiquées à l'annexe IV du présent projet de décision, dans leurs efforts prodigués pour atteindre tous les éléments de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières;

7. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales à partager des études de cas ou bonnes pratiques et des exemples d'approches de gestion, de type de gouvernance et de réussites concernant d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris des expériences d'application des orientations, par le biais du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens;

8. *Invite* l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à élargir la Base de données mondiale sur les aires protégées en créant une partie sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone;

9. *Invite* l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes spécialisés à continuer d'aider les Parties à identifier d'autres mesures de conservation efficaces par zone et à appliquer l'avis scientifique et technique;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec les partenaires, les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales, d'entreprendre des activités de renforcement des capacités, y compris des ateliers de formation, afin de permettre l'application de l'avis scientifique et technique et des orientations figurant aux annexes du présent projet de décision;

11. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes et les organismes donateurs qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources pour des activités de renforcement des capacités et de transfert de technologies, et à aider les Parties et les peuples

² Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones auprès du Conseil des droits de l'homme, Victoria Tauli-Corpuz ([A/71/229](#)).

³ Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations en matière des droits de l'homme concernant le droit à un environnement sans danger, en bon état et durable auprès du Conseil des droits de l'homme, John Knox ([A/HRC/34/49](#)).

autochtones et les communautés locales à identifier d'autres mesures de conservation efficaces par zone et à appliquer l'avis scientifique et technique et les orientations;

12. *Prie instamment* les Parties de faciliter l'intégration des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans des secteurs clés, tels que, entre autres, l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, l'exploitation minière, l'énergie, le tourisme et le transport, et conformément aux dispositions de l'annexe I.

Annexe I

ORIENTATIONS FACULTATIVES SUR L'INTÉGRATION DES AIRES PROTÉGÉES ET AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE DANS LES PAYSAGES TERRESTRES ET MARINS PLUS VASTES ET SUR L'INTÉGRATION DANS LES SECTEURS AFIN DE CONTRIBUER NOTAMMENT AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. CONTEXTE

1. L'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs comprend plusieurs éléments. Le morcellement des habitats peut avoir des conséquences profondes pour le fonctionnement et l'intégrité des systèmes écologiques complexes. La rapidité et l'étendue du morcellement, surtout des forêts, sont considérables. Une étude de 2018 a révélé que 70 pour cent du couvert forestier de la planète se situe à moins d'un kilomètre du périmètre forestier (par exemple, une route ou des terres converties à une autre utilisation, telle que l'agriculture), ce qui réduit la biodiversité jusqu'à 75 pour cent, mettant en péril le fonctionnement des écosystèmes.⁴ L'intégrité de l'habitat est de plus en plus reconnue comme étant essentielle au fonctionnement des systèmes écologiques plus vastes, ainsi que pour les fonctions et services écosystémiques, y compris le cycle de l'eau et du carbone, et la santé humaine.⁵

2. Le but 1.2 du programme de travail sur les aires protégées consiste à « Intégrer d'ici 2015, toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et, s'il y a lieu, du concept des réseaux écologiques. » Dans sa décision [X/6](#), la Conférence des Parties a souligné notamment aux Parties l'importance d'intégrer la diversité biologique dans les politiques d'élimination de la pauvreté et de développement, et dans sa décision [XIII/3](#), elle a souligné, entre autres, l'importance d'intégrer la diversité biologique dans les secteurs pertinents. Dans sa décision [X/31](#), la Conférence des Parties a invité notamment les Parties à faciliter l'intégration des aires protégées dans les programmes de développement national et de développement économique, lorsqu'ils existent.

3. L'intégration des aires protégées peut être définie comme « un processus visant à faire en sorte que les aires protégées, les corridors et le support avoisinant sont conçus et gérés de manière à favoriser la connectivité et le bon fonctionnement du réseau écologique ». ⁶ L'intégration des aires protégées peut être définie également comme l'intégration des valeurs, des impacts et des dépendances de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques fournis par les aires protégées dans des secteurs déterminants tels que l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, l'exploitation minière, l'énergie, le tourisme, le transport, l'éducation et la santé.

⁴ Hadded, N.M. et al. 2015. Habitat fragmentation and its lasting impact on Earth's ecosystems. *Science Advances*: 1(2): e1500052, Mar 2015. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4643828/>

⁵ Watson, J. et al. 2018. The exceptional value of intact forest ecosystems. *Nature Ecology and Evolution* 2, 599-610.

⁶ Ervin, J., K. J. Mulongoy, K. Lawrence, E. Game, D. Sheppard, P. Bridgewater, G. Bennett, S.B. Gidda and P. Bos. 2010. Making Protected Areas Relevant: A guide to integrating protected areas into wider landscapes, seascapes and sectoral plans and strategies. CBD Technical Series No. 44. Montreal, Canada: Convention on Biological Diversity, 94 pp.

4. Les aires protégées sauvegardent la diversité biologique et les écosystèmes qui sous-tendent les Objectifs de développement durable.⁷ Les aires protégées sont particulièrement importantes pour la réalisation des objectifs liés à l'élimination de la pauvreté, la sécurité hydrique, la séquestration du carbone, l'adaptation aux changements climatiques, le développement économique et la réduction des risques de catastrophe naturelle. Les aires protégées sont une stratégie essentielle du domaine émergent des solutions fondées sur la nature pour relever divers défis mondiaux tels que la sécurité hydrique.⁸ Elles revêtent une importance particulière en tant que solution fondée sur la nature pour l'atténuation des changements climatiques⁹ et l'adaptation à ceux-ci.¹⁰ La nature pourrait fournir au moins un tiers des solutions aux effets des changements climatiques pour maintenir le réchauffement de la planète en-dessous de 1,5°C, et les aires protégées représentent une stratégie essentielle pour atteindre cet objectif.

5. Malgré cela, les progrès réalisés dans l'intégration des aires protégées avancent lentement, en raison, entre autres choses, du manque de ressources humaines, financières et administratives adéquates, et peu de pays font état de stratégies précises pour la diversité biologique dans leurs stratégies et plans d'action nationaux¹¹. Les Parties doivent agir en toute urgence afin de faire avancer ces deux objectifs.

II. ORIENTATIONS FACULTATIVES

A. Mesures proposées pour améliorer et appuyer l'intégration dans les paysages terrestres et marins, et dans les secteurs pertinents

a) *Examiner la vision, les buts et les objectifs nationaux* pour faire en sorte qu'ils incluent des éléments d'intégration des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, afin d'augmenter la connectivité des habitats et de réduire le morcellement des habitats dans les paysages terrestres et marins;

b) *Recenser les principaux écosystèmes, espèces et processus écologiques* pour lesquels le morcellement représente un enjeu important et qui retireraient des avantages grâce une plus grande connectivité, y compris les espèces, les écosystèmes et les processus écologiques vulnérables face aux conséquences des changements climatiques et les espèces qui pourraient modifier leur aire de répartition en réponse à l'impact du changement climatique ;

c) *Recenser et hiérarchiser les aires importantes pour améliorer la connectivité* et atténuer les conséquences du morcellement des paysages terrestres et marins, y compris les zones qui créent des obstacles et des goulots d'étranglements lors des déplacements saisonniers et annuels des espèces, à différentes stades de leur cycle de vie, et pour l'adaptation aux changements climatiques, et les aires importantes au maintien du bon fonctionnement des écosystèmes (p. ex., plaines d'inondations fluviales);

d) *Entreprendre une évaluation nationale* de l'état et des tendances concernant le morcellement et la connectivité des habitats des paysages terrestres et marins, des écosystèmes et des processus écologiques, y compris l'examen du rôle des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans le maintien de la connectivité des paysages terrestres et marins, et les principales lacunes subsistantes, le cas échéant;

⁷ Voir par exemple CBD. 2016. Biodiversity and the 2030 Agenda. Montreal: Secretariat of the Convention on Biological Diversity. Available at <https://www.cbd.int/development/doc/biodiversity-2030-agenda-policy-brief-en.pdf>

⁸ Voir par exemple : United Nations Development Programme. 2018. Nature for water, Nature for life: Nature-based solutions for achieving the Global Goals. New York, UNDP; publié sur le site www.natureforlife.world.

⁹ Voir Bronson et al., 2017. Natural Climate Solutions. PNAS: 114(44): 11645-11650 publié sur le site : <http://www.pnas.org/content/114/44/11645>.

¹⁰ Dudley, N. et al. 2009. Natural Solutions – Protected Areas: Helping People Cope with Climate Change. Switzerland: IUCN. Publié sur le site : <https://www.iucn.org/content/natural-solutions-protected-areas-helping-people-cope-climate-change>.

¹¹ Voir UNDP. 2016. National Biodiversity Strategies and Action Plans: Natural Catalysts for Accelerating Action on Sustainable Development Goals. Interim Report. United Nations Development Programme. December 2016. UNDP: New York, United States of America. 10017, publié sur le site : <https://www.cbd.int/doc/nbsap/NBSAPs-catalysts-SDGs.pdf>

e) *Recenser et hiérarchiser les secteurs* qui contribuent le plus au morcellement des habitats, à savoir les transports, l'agriculture, la pêche, la sylviculture, l'exploitation minière, le tourisme, l'énergie, les infrastructures et le développement urbain, et élaborer des stratégies pour encourager ces secteurs à développer des stratégies pour atténuer les incidences sur les aires protégées et les réseaux d'aires protégées, y compris d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et des zones qui bénéficient de programmes de restauration active;

f) *Examiner et adapter les programmes et cadres de travail sur les paysages terrestres et marins (à l'intérieur des secteurs et entre les secteurs), tels que les plans d'utilisation des terres et la planification de l'espace marin, et les plans sectoriels*, tels que les plans infranationaux d'utilisation des terres, les plans intégrés des bassins versants, les plans intégrés de gestion des aires marines et côtière, les plans de transport et les plans liés à l'eau, afin d'améliorer la connectivité et la complémentarité, et de réduire le morcellement et ses conséquences;

g) *Hiérarchiser et appliquer* des mesures propres à réduire le morcellement des habitats dans les paysages terrestres et marins et à améliorer la connectivité, notamment en créant de nouvelles aires protégées et en identifiant d'autres mesures de conservation efficaces par zone, ainsi que des aires protégées autochtones et communautaires, qui pourraient servir de « tremplin » pour passer d'un habitat à un autre, des corridors de conservation pour relier les habitats et des zones tampons pour atténuer les impacts des différents secteurs, afin d'améliorer l'ensemble des aires protégées, et la promotion de pratiques sectorielles qui réduisent et atténuent les répercussions sur la diversité biologique, telles que l'agriculture biologique et l'exploitation forestière à longue durée de rotation.

B. Mesures proposées pour améliorer et appuyer l'intégration des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces dans les secteurs pertinents

a) *Recenser, cartographier et hiérarchiser les aires importantes pour les fonctions et services écosystémiques essentiels*, y compris les écosystèmes importants pour l'alimentation (p. ex., mangroves pour la pêche), pour l'atténuation des changements climatiques (p. ex., écosystèmes à forte densité en carbone tels que les forêts, les tourbières et les mangroves), pour la sécurité hydrique (p. ex., les montagnes, les forêts, les terres humides et les herbiers marins qui procurent l'eau de surface et souterraine), pour l'atténuation de la pauvreté (p. ex., écosystèmes qui assurent des moyens de subsistance, des revenus et des emplois), et pour la réduction des risques de catastrophe naturelle (p. ex., écosystèmes qui atténuent les conséquences des tempêtes côtières, tels que les récifs, les herbiers marins et les plaines inondables);

b) *Examiner et actualiser les plans sectoriels* afin d'assurer la reconnaissance des nombreuses valeurs offertes par les aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, ainsi que leur intégration dans les plans sectoriels;

c) *Élaborer des campagnes de communication ciblées* visant différents secteurs, publics et privés, qui dépendent de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques procurés par les aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, dont l'agriculture, la pêche, les forêts, l'eau, le tourisme, la sécurité nationale et infranationale, le développement et les changements climatiques, afin de les sensibiliser davantage à la valeur que représente la nature pour leurs secteurs;

d) *Examiner et réviser les cadres de politique générale et financiers* en place, afin d'identifier les possibilités d'améliorer les politiques habilitantes et l'environnement financier de l'intégration sectorielle;

e) *Encourager les financements innovants*, à savoir, les investisseurs, les compagnies d'assurance et autres, afin de définir et de financer des nouvelles aires protégées ainsi que les existantes, d'autres mesures efficaces axées sur les aires et la restauration d'aires protégées importantes, pour qu'elles procurent des fonctions et services écosystémiques essentiels, et promouvoir des modèles financiers qui favorisent la durabilité des systèmes d'aires protégées à long terme;

f) *Évaluer et actualiser les capacités requises* pour améliorer l'intégration des aires protégées, et d'autres mesures de conservation efficaces à l'échelle de la zone, y compris les capacités liées à la création de conditions habilitantes en matière de politique générale, à la cartographie spatiale des fonctions et services écosystémiques essentiels et à l'évaluation de la valeur plurielle des fonctions et services écosystémiques.

Annexe II

ORIENTATIONS FACULTATIVES SUR LES MODELES DE GOUVERNANCE EFFICACES POUR LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES, Y COMPRIS L'ÉQUITÉ, COMPTE TENU DES TRAVAUX EFFECTUÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 8 J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION

I. CONTEXTE

1. La gouvernance est un facteur important pour assurer le succès des aires protégées à conserver la diversité biologique et à soutenir des moyens de subsistance durables. Améliorer la diversité, la qualité, l'efficacité et l'équité de la gouvernance des aires protégées peut contribuer à la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité et aider à faire face aux enjeux locaux et mondiaux.¹² La reconnaissance du rôle et de la contribution de différents acteurs et approches à la conservation par zone peut faciliter la réalisation des éléments concernant la couverture, la représentativité et la connectivité et les éléments qualitatifs de l'Objectif 11. Cette diversité augmente la responsabilisation, ce qui favorise potentiellement la collaboration et réduit les conflits, tout en améliorant la résilience face aux changements.

2. Les mesures de gouvernance des aires protégées ou conservées adaptées à leur contexte particulier, socialement intégrées, respectueuses des droits et offrant efficacement des résultats en termes de conservation et de subsistance accroissent la légitimité des aires protégées et conservées pour les peuples autochtones et les communautés locales, et la société en général.

3. Dans sa décision [X/31](#), la Conférence des Parties a mis en exergue l'élément 2 sur la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages du programme de travail sur les aires protégées comme priorité nécessitant plus d'attention.¹³ Par la suite, les Parties ont acquis des données d'expérience et ont élaboré des méthodes et des outils, afin d'évaluer la gouvernance et d'élaborer des plans d'action, ce qui a favorisé une meilleure compréhension des concepts essentiels, en particulier l'équité.¹⁴

A. Orientations facultatives sur la diversité de la gouvernance

4. La Convention sur la diversité biologique et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) reconnaissent quatre grandes catégories de gouvernance des aires protégées et conservées, en fonction des acteurs ayant l'autorité et la responsabilité de prendre des décisions et de les appliquer : a) la gouvernance par les gouvernements, b) la gouvernance partagée (par différents acteurs travaillant ensemble¹⁵); c) la gouvernance par des particuliers ou des organisations (souvent des propriétaires fonciers et sous forme d'aires protégées privées); d) la gouvernance par les peuples autochtones et les communautés

¹² Plusieurs études, dont une récente analyse de 165 aires protégées de partout au monde, révèlent que les lieux où les *populations locales* participent directement aux efforts de conservation et en tirent profit présentent une plus grande efficacité en matière de conservation de la diversité biologique et de développement socioéconomique. Oldekop, J.A., et al. (2015). A global assessment of the social and conservation outcomes of protected areas – *Conservation Biology*, 30(1): 133-141.

¹³ Dans cette même décision, les Parties ont été invitées à créer des mécanismes et des processus clairs pour le partage équitable des coûts et des bienfaits, et pour la participation entière et efficace des peuples autochtones et des communautés locales en lien avec les aires protégées, conformément aux lois du pays et aux obligations internationales en vigueur; et à reconnaître le rôle des aires protégées par les communautés autochtones et locales, des aires protégées des autres parties prenantes pour la conservation de la diversité biologique, de la gestion collaborative et de la diversification des modes de gouvernance.

¹⁴ CBD/SBSTTA/22/INF/8.

¹⁵ Par exemple entre les peuples autochtones et les communautés locales et les gouvernements ou entre les particuliers et le gouvernement.

locales (souvent appelées territoires et aires conservés par les peuples autochtones et communautés locales (ICCA), ou aires autochtones protégées (IPA)).

5. La diversité de la gouvernance fait surtout référence à l'existence de différents modes de gouvernance primaires et secondaires, tant au niveau des dispositions que des pratiques, et leur complémentarité à assurer la conservation in situ. Le concept de mode de gouvernance est pertinent également lorsqu'il s'agit de déterminer si une forme particulière convient à un contexte donné.¹⁶

6. Conformément aux décisions [VII/28](#) et [X/31](#), les orientations facultatives proposent des mesures à prendre en lien avec la reconnaissance, le soutien, la vérification et la coordination, le repérage, le suivi et l'établissement des rapports sur des aires conservées volontairement par les peuples autochtones et les communautés locales, les propriétaires fonciers et d'autres acteurs. En ce qui concerne les territoires et les aires dont la gouvernance relève des peuples autochtones et des communautés locales, ces mesures devraient être subordonnées au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, conformément aux politiques générales, aux réglementations et aux circonstances nationales, ainsi qu'aux obligations internationales, et dans le respect des droits, des connaissances et des institutions des peuples autochtones et communautés locales. Quant aux aires protégées par les propriétaires fonciers privés, ces mesures devraient être subordonnées à leur approbation, dans le respect des droits et des connaissances des propriétaires foncier.¹⁷

7. Les mesures ci-après sont proposées pour améliorer et appuyer la diversité de la gouvernance dans les réseaux nationaux et infranationaux d'aires protégées et conservées :

a) *Élaborer une déclaration de politique générale ou de vision de haut niveau en consultation avec les parties prenantes*, qui reconnaît la diversité des acteurs de la conservation et leur contribution aux réseaux nationaux et infranationaux d'aires protégées et conservées. Cette déclaration faciliterait la mise en place d'un cadre de travail pour les adaptations législatives ultérieures. Elle pourrait aussi contribuer à favoriser des initiatives de conservation in situ menées par les acteurs concernés;¹⁸

b) *Faciliter la gestion coordonnée de plusieurs sites* faisant l'objet de modes de gouvernance différents, afin de réaliser les objectifs de conservation dans les paysages terrestres et marins plus vastes en utilisant des moyens pertinents;

c) *Préciser et définir les mandats, les rôles et les responsabilités institutionnels* de tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux reconnus dans le système national et infranational d'aires protégées et conservées, en coordination avec d'autres territoires (infranationaux, sectoriels), s'il y a lieu;

d) *Entreprendre une évaluation de la gouvernance à l'échelle du système, en tant que processus collaboratif réunissant plusieurs parties prenantes*. Cette évaluation servirait en grande partie à analyser les écarts entre un système national ou infranational d'aires protégées existant et la mesure de conservation par zone potentiellement réalisable, dans l'éventualité où les aires protégées et conservées de facto actuellement par différents acteurs et selon différentes méthodes étaient reconnues, appuyées et encouragées à prendre ou à partager des responsabilités;^{19,20}

¹⁶ Et ce, parce que le mode de gouvernance concerne le ou les acteurs ayant la responsabilité d'initier l'établissement de l'autorité et de la responsabilité, et le maintien de celles-ci, pour les aires protégées et conservées, et qu'il varie selon le mode d'occupation et les aspirations de la partie prenante.

¹⁷ Orientations utiles : Cahier technique N° 64 de la CDB, la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#); Sue Stolton, Kent H. Redford and Nigel Dudley (2014). *The Futures of Privately Protected Areas*. Gland, Suisse, UICN.

¹⁸ Les acteurs tels que les gouvernements infranationaux, les gouvernements locaux, les propriétaires fonciers, les petits cultivateurs, les organisations non gouvernementales et autres entités privées, et les peuples autochtones et communautés locales.

¹⁹ Orientations utiles : IUCN Best Practice Guidelines No. 20: Governance of Protected Areas: from Understanding to Action (2013).

²⁰ Une telle évaluation aide aussi à cerner les aires d'importance particulière pour la diversité biologique, l'état de la conservation et de la protection, et la manière de les gouverner et par qui, ce qui laisse présager la possibilité de contributions aux réseaux existants. Les facteurs économiques et les coûts et les bienfaits sociaux et culturels doivent aussi entrer en ligne de compte.

e) *Faciliter le suivi et l'établissement de rapports coordonnés* sur les aires protégées et conservées faisant l'objet de différents modes de gouvernance par des moyens pertinents, conformément aux lois nationales, y compris la base de données mondiale sur les zones protégées, en tenant compte de manière adéquate de leurs contributions aux éléments de l'Objectif 11;

f) *Réviser et adapter le cadre de politique général, législatif et réglementaire des aires protégées et conservées* en fonction des possibilités recensées dans l'évaluation, et conformément à la décision X/31, afin de favoriser et de reconnaître sur le plan juridique différents modes de gouvernance;²¹

g) *Appuyer et sécuriser le statut juridique de protection* des aires protégées et conservées au moyen de divers modes de gouvernance, par des moyens pertinents;

h) *Soutenir les associations ou alliances nationales* d'aires protégées et conservées au moyen de divers modes de gouvernance (p. ex., Alliance des territoires et aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, et Association des aires protégées privées), afin de fournir des mécanismes de soutien par des pairs;

i) *Vérifier la contribution de ces aires* aux réalisations globales du réseau d'aires protégées du pays, en ce qui concerne l'état de la couverture et de la conservation, au moyen d'une cartographie et d'autres moyens pertinents.

B. Orientations facultatives sur les modèles de gouvernance efficaces et équitables

8. Les modèles de gouvernance efficaces et équitables des aires protégées et conservées consistent en des arrangements concernant la prise de décisions dans lesquelles des principes de « bonne gouvernance » sont adoptés et appliqués. Les principes de bonne gouvernance doivent être appliqués indépendamment du mode de gouvernance. Se fondant sur les principes de bonne gouvernance élaborés par les institutions des Nations Unies et autres organisations, l'UICN propose des principes de gouvernance et des considérations à prendre en compte pour le contexte des aires protégées et conservées, en tant qu'orientations pour les décisions à prendre et à mettre en œuvre en toute légitimité, et de manière compétente, intégrée et juste, dans une perspective incluant une vision et une responsabilité, tout en respectant les droits.²²

9. Le concept d'équité est un élément de la bonne gouvernance. L'équité peut être classée dans trois aspects : reconnaissance, procédure et répartition. La « reconnaissance » est la reconnaissance et le respect des droits et de la diversité des identités, des valeurs, des systèmes de connaissances et des institutions des détenteurs de droits²³ et des parties prenantes. La « procédure » fait référence au caractère intégré de l'établissement des règles et de la prise de décisions, et la « répartition » signifie que les coûts et les bienfaits associés à la gestion des aires protégées doivent être répartis équitablement entre les différents acteurs. La figure ci-dessous montre les trois aspects. Un récent cadre de travail pour l'avancement de l'équité dans le contexte des aires protégées^{24,25} propose une série de principes au regard desquels il convient d'évaluer les trois aspects.

²¹ Les gouvernements et les parties prenantes intéressés peuvent consulter les nombreuses données d'expérience et orientations des Parties. Orientations utiles : [Cahier technique n° 64 de la CDB](#), Sue Stolton, Kent H. Redford and Nigel Dudley (2014). *The Futures of Privately Protected Areas*. Gland, Suisse, UICN; et le document d'information CBD/SBSTTA/22/INF/8.

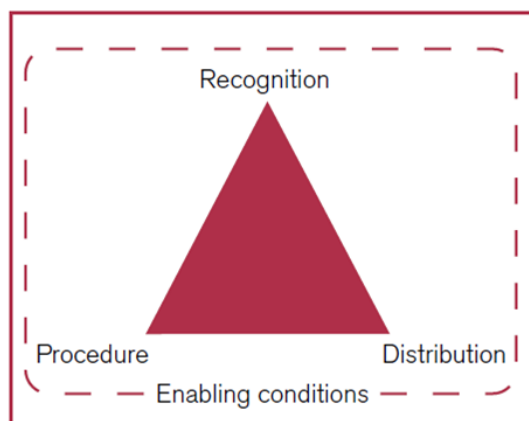
²² [IUCN Best Practice Guidelines No. 20](#)

²³ Dans le contexte des aires protégées, les « détenteurs de droits » sont des acteurs possédant les droits légaux ou coutumiers relatifs aux ressources naturelles et aux terres. Les « parties prenantes » sont des acteurs ayant de l'intérêt et des inquiétudes concernant les ressources naturelles et les terres.

²⁴ Schreckenber, K., et al. (2016): [Unpacking Equity for Protected Area Conservation](#), *PARKS Journal*.

²⁵ "Protected areas: facilitating the achievement of Aichi Biodiversity Target 11" ([UNEP/CBD/COP/13/INF/17](#)).

Figure. Les trois aspects de l'équité imbriqués dans une série de conditions habilitantes



Source : Adapté de McDermott et al. (2013). Examining equity: A multidimensional framework for assessing equity in payments for ecosystem service. *Environmental Science and Policy* 33: 416-427 et Pascual et al. (2014). Social equity matters in payments for ecosystem services. *Bioscience* 64(11) 1027-1036.

10. La bonne gouvernance signifie que les impacts négatifs éventuels, surtout sur le bien-être humain des peuples vulnérables dépendant des ressources naturelles, sont évalués, surveillés et évités ou atténués, et que les impacts positifs sont améliorés. Le mode de gouvernance et les dispositions concernant la prise de décisions et l'application des décisions doivent être adaptés au contexte précis de manière à ce que tous les détenteurs de droits et parties prenantes concernés puissent participer de manière efficace.

11. Les modèles de gouvernance efficaces et équitables des aires protégées et conservées peuvent comprendre les éléments suivants :

a) Des procédures et des mécanismes pertinents pour assurer la participation entière et active des peuples autochtones et des communautés locales²⁶, en garantissant l'égalité entre les sexes dans le respect intégral de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, conformément aux dispositions de la législation nationale et à leur systèmes de réglementation, en assurant également une représentation légitime, y compris la création, la gouvernance, la planification, le suivi et l'établissement des rapports sur les aires protégées et conservées dans leurs territoires traditionnels (terres et eaux),²⁷

b) Des procédures et des mécanismes pertinents pour assurer une participation et/ou une coordination efficace avec les parties prenantes;

c) Des procédures et des mécanismes pertinents pour reconnaître et accommoder les modes d'occupation et les systèmes de gouvernance coutumiers dans les aires protégées,²⁸ y compris les pratiques coutumières et l'utilisation durable coutumière, conformément au Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable,²⁹

²⁶ La participation efficace des autres parties prenantes s'applique aux organes publics assurant la gouvernance des aires protégées, tandis que la coordination avec les autres parties prenantes s'applique aux acteurs non gouvernementaux assurant la gouvernance des aires protégées.

²⁷ Voir aussi la décision VII/28 : Prend note que l'établissement, la gestion et le suivi des aires protégées doivent se faire avec la participation entière et active des peuples autochtones et des communautés locales et dans le respect complet de leurs droits, conformément aux lois du pays et aux obligations internationales en vigueur

²⁸ Orientations utiles : [FAO Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure](#) (2012); Cahier technique n° 64 de la CDB.

²⁹ Annexe de la décision XII/12, notamment la tâche III sur les aires protégées.

- d) Des mécanismes pertinents assurant la transparence et la responsabilité, tenant compte des normes et des bonnes pratiques convenues à l'échelle internationale;³⁰
- e) Des procédures et des mécanismes pertinents pour le règlement équitable des conflits et des litiges;
- f) Des dispositions concernant le partage équitable des coûts et des avantages, notamment :
 - i) En évaluant les coûts et les avantages économiques et socioculturels liés à la création et la gestion des aires protégées;
 - ii) En réduisant, en évitant et en compensant les coûts supportés;
 - iii) En partageant équitablement les avantages³¹, selon des critères convenus entre les détenteurs de droits et les parties prenantes;³²
- g) Des mesures de sauvegarde pour garantir une mise en œuvre impartiale et efficace de l'Etat de droit;
- h) Un système de suivi qui englobe les enjeux de la gouvernance, y compris les répercussions sur le bien-être des peuples autochtones et des communautés locales;
- i) Une compatibilité avec les articles 8 j) et 10 c) et les dispositions connexes de la Convention, et avec les principes et les orientations, notamment le consentement libre, préalable et éclairé, conformément aux politiques, réglementations et circonstances nationales, en respectant, en protégeant et en préservant les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales³³, et en prenant dûment en considération l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique.

12. Mesures proposées que les Parties pourraient prendre pour faciliter et appuyer des modèles de gouvernance efficaces et équitables, adaptés à leur contexte pour les aires protégées dans le cadre de leur mandat :

- a) Réaliser, en consultation avec les détenteurs de droits et les parties prenantes concernés, un examen des politiques générales et des lois sur les aires protégées au regard des principes de bonne gouvernance, y compris l'équité, en tenant compte des autres normes et orientations pertinentes convenues à l'échelle internationale³⁴. Cet examen pourrait être réalisé dans le cadre d'une évaluation de la gouvernance à l'échelle du système;
- b) Favoriser et réaliser des évaluations de la gouvernance des aires dans un contexte de processus collaboratif à plusieurs parties prenantes, prendre des mesures pour apporter des améliorations dans les aires et tirer des enseignements pour les politiques;³⁵
- c) Adapter les politiques et les lois sur les aires protégées concernant leur création, leur gouvernance, leur planification, leur gestion et l'établissement de rapports, selon qu'il convient, sur la base

³⁰ Orientations utiles : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, [Convention sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès la justice en matière d'environnement](#) (Convention d'Aarhus).

³¹ Décision VII/28, activité proposée 2.1.1; paragraphe 6 e) de la décision IX/18 A; paragraphes 31a) et 32 d) de la décision X/31.

³² Franks, P et al. (2018) Understanding and assessing equity in protected area conservation: a matter of governance, rights, social impacts and human wellbeing. IIED Issue Paper. IIED, London.

³³ Décision VII/28, activité proposée 1.1.7 du but 11 du [Programme de travail sur les aires protégées](#).

³⁴ Orientations utiles : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Convention sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus); FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (2012); Plan d'action de la CDB sur l'utilisation coutumière durable (annexe à la décision XII/12), Lignes directrices d'Akwé Kon; [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), FAO, Lignes directrices facultatives sur la pêche à petite échelle.

³⁵ Orientations utiles : Méthode d'évaluation de la gouvernance des aires (IIED, à venir) : Évaluation des aires afin d'aider à comprendre la mise en pratique de la gouvernance et de cerner des moyens d'améliorer et/ou de mieux adapter le modèle de gouvernance et les arrangements concernant la prise de décisions dans le contexte local.

de l'examen effectué et des résultats de celui-ci, en tenant compte des éléments indiqués au paragraphe 11 ci-dessus;

d) Faciliter l'évaluation et le suivi des coûts et des avantages économiques et socioculturels liés à la création et à la gestion des aires protégées, et éviter, atténuer ou compenser les coûts supportés, tout en améliorant et en répartissant équitablement les avantages;³⁶

e) Élaborer ou renforcer les politiques nationales sur l'accès aux ressources génétiques dans les aires protégées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;³⁷

f) Faciliter et participer à des projets de renforcement des capacités sur la gouvernance et l'équité pour les aires protégées et conservées;

g) Favoriser un financement pertinent en vue d'assurer la participation efficace de tous les détenteurs de droits et les parties prenantes.

13. Mesures proposées que pourraient prendre d'autres acteurs chargés de la gouvernance des aires protégées, afin d'améliorer l'efficacité et l'équité de la gouvernance :

a) Entreprendre des évaluations de la gouvernance et de l'équité à l'échelle des sites, en intégrant les détenteurs de droits et les parties prenantes, et prendre des mesures visant leur amélioration;

b) Évaluer, suivre et atténuer les impacts négatifs découlant de la création et/ou du maintien des aires protégées et améliorer les impacts positifs;³⁸

c) Participer à des projets de renforcement des capacités sur la gouvernance et l'équité pour les aires protégées et conservées.

Annexe III

AVIS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES SUR D'AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE

Les principes directeurs, les caractéristiques communes et les critères de recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone sont applicables à tous les écosystèmes qui sont actuellement ou potentiellement importants pour la diversité biologique, et devraient être appliqués d'une manière souple et au cas par cas.

A. PRINCIPES DIRECTEURS ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

a) Les autres mesures de conservation efficaces par zone ont une valeur importante pour la diversité biologique, ou comprennent des objectifs pour y parvenir, ce qui constitue la base pour leur prise en compte dans la réalisation de l'Objectif 11 du but stratégique C du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

b) Les autres mesures de conservation efficaces par zone ont une valeur importante pour la conservation de la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques, complémentaire des aires protégées et contribuant à la cohérence et la connectivité de réseaux d'aires protégées, et à l'intégration de la diversité biologique dans d'autres utilisations des aires terrestres et marines, et dans tous les secteurs. Les autres mesures de conservation efficaces par zone devraient donc renforcer les réseaux actuels d'aires protégées, selon qu'il convient;

c) Les autres mesures de conservation efficaces par zone offrent la possibilité d'assurer la conservation in situ à long terme de la diversité biologique dans les écosystèmes marins, terrestres et d'eau

³⁶ Orientations utiles : Franks, P and Small, R (2016) Social Assessment for Protected Areas (SAPA). Methodology Manual for SAPA Facilitators. IIED, London.

³⁷ Décision VII/28, activité proposée 2.1.6.

³⁸ Orientations utiles : Évaluation sociale des aires protégées.

douce. Elles peuvent permettre des activités humaines durables tout en offrant des avantages évidents pour la conservation de la diversité biologique. La reconnaissance d'une aire encourage le maintien de la valeur existante de la diversité biologique et l'amélioration des résultats de la conservation de la diversité biologique;

d) Les autres mesures de conservation efficaces par zone aboutissent à des résultats pour la diversité biologique qui sont d'une importance comparable et qui complètent les résultats obtenus par les aires protégées; ceci inclut leur contribution à la représentativité, la couverture des zones importantes pour la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques connexes, la connectivité et l'intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes, ainsi que l'efficacité de la gestion et les exigences en matière d'équité;

e) Les autres mesures de conservation efficaces par zone, accompagnées d'informations et de connaissances scientifiques et techniques pertinentes, peuvent potentiellement aboutir à des résultats positifs pour la diversité biologique, en assurant avec succès la conservation in situ des espèces, des habitats et écosystèmes, et des fonctions et services écosystémiques connexes, en évitant, en réduisant ou en éliminant les menaces actuelles ou potentielles, et en augmentant la résilience. La gestion des autres mesures de conservation efficaces par zone s'effectue dans le respect de l'approche par écosystème et de l'approche de précaution, et offre la capacité de s'adapter afin d'obtenir des résultats pour la diversité biologique, y compris des résultats à long terme, tels que la capacité de gérer les nouvelles menaces;

f) Les autres mesures de conservation efficaces par zone peuvent contribuer à assurer une plus grande représentativité et connectivité dans les systèmes d'aires protégées et peuvent ainsi aider à gérer les menaces plus larges et permanentes pesant sur les éléments constitutifs de la diversité biologique et sur les fonctions et services écosystémiques, et augmenter la résilience, notamment face aux changements climatiques;

g) La reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces par zone devrait inclure une consultation adéquate des autorités chargées de la gouvernance, des propriétaires fonciers et des détenteurs de droits, des parties prenantes et du public concernés;

h) La reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces par zone devrait être appuyée par des mesures propres à renforcer les capacités de gouvernance de leurs autorités légitimes et garantir des résultats positifs et durables pour la diversité biologique, y compris, entre autres, des cadres de politique générale et des réglementations visant à prévenir et à répondre aux menaces;

i) La reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les zones situées sur les territoires des peuples autochtones et des communautés locales devrait se faire par auto-identification et avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, selon qu'il convient, et conformément aux politiques générales, aux réglementations et aux circonstances nationales, et les obligations internationales pertinentes ;

j) Les aires protégées pour leurs valeurs culturelles et spirituelles, ainsi que pour une gouvernance et une gestion respectueuse reposant sur les valeurs culturelles et spirituelles, donnent souvent des résultats positifs pour la diversité biologique;

k) Les autres mesures de conservation efficaces par zone reconnaissent, encouragent et rendent visible le rôle des différents modes de gouvernance et acteurs de la conservation de la diversité biologique; les mesures d'incitation visant à assurer une efficacité peuvent comprendre tout un éventail d'avantages sociaux et écologiques, dont la responsabilisation des peuples autochtones et des communautés locales;

l) Les meilleures informations scientifique disponibles et les connaissances autochtones et locales devraient être utilisées conformément aux obligations internationales et aux cadres internationaux en vigueur, tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les instruments, décisions et lignes directrices de la Convention sur la diversité biologique, afin de reconnaître

les autres mesures de conservation efficaces par zone, de délimiter leurs frontières et leur étendue, de contribuer à établir une approche de gestion et de mesurer la performance;

m) Il importe de documenter les autres mesures de conservation efficaces par zone d'une manière transparente, afin d'entreprendre une évaluation adaptée de l'efficacité, de la fonctionnalité et de la pertinence dans le contexte de l'Objectif 11.

B. CRITÈRES D'IDENTIFICATION

Critère A : L'aire n'est pas reconnue comme une aire protégée à l'heure actuelle	
N'est pas une aire protégée	L'aire n'est pas reconnue comme une aire protégée ou élément d'une aire protégée, ni déclarée comme telle à l'heure actuelle; elle peut avoir été mise en place pour remplir une autre fonction.
Critère B : L'aire fait l'objet d'une gouvernance et d'une gestion	
Espace géographiquement délimité	- Les dimensions et la superficie sont décrites, même en trois dimensions, si nécessaire. - Les frontières sont géographiquement délimitées.
Autorités de gouvernance légitimes	- La gouvernance comprend une autorité légitime et est adaptée pour parvenir à une conservation in situ de la diversité biologique dans l'aire. - La gouvernance assurée par les peuples autochtones et les communautés locales est auto-identifiée, conformément à la législation nationale, et les obligations internationales pertinentes. - La gouvernance intègre des facteurs d'équité adoptés par la Convention. - La gouvernance peut être assurée par une autorité et/ou organisation unique, ou dans le cadre d'une collaboration entre plusieurs autorités compétentes, et elle offre la possibilité de faire face aux menaces collectivement.
Gestion	- Gestion de façon à obtenir des résultats positifs et durables pour la conservation de la diversité biologique. - Les autorités compétentes et les parties prenantes sont connues et participent à la gestion. - Un système de gestion est en place; il contribue à assurer la durabilité de la conservation in situ de la diversité biologique. - La gestion est conforme à l'approche par écosystème et peut être adaptée pour obtenir les résultats de conservation escomptés pour la diversité biologique, y compris des résultats à long terme, et la capacité de faire face à une nouvelle menace.
Critère C : Apporte une contribution durable et efficace à la conservation in situ de la diversité biologique	
Efficace	- L'aire obtient ou obtiendra des résultats positifs durables pour la conservation in situ de la diversité biologique. - Les menaces existantes ou raisonnablement anticipées sont gérées efficacement, en les évitant, en les réduisant substantiellement, ou en les supprimant, et en restaurant les écosystèmes dégradés. - Des mécanismes tels que les cadres de politique générale et réglementaires sont en place afin de reconnaître et de répondre aux nouvelles menaces. - La gestion à l'intérieur et à l'extérieur des autres mesures de conservation efficaces par zone est intégrée, le cas échéant et dans la mesure du possible.

Durable à long terme	• Les autres mesures de conservation efficaces par zone sont en place à long terme, ou le seront vraisemblablement. • La « durabilité » s'applique à la continuité de la gouvernance et de la gestion, et le « long terme » s'applique au résultat obtenu pour la diversité biologique.
Conservation in situ de la diversité biologique	• Il est prévu que la reconnaissance d'autres mesures de conservation efficaces par zone inclue le recensement des différentes caractéristiques de la diversité biologique qui expliquent l'importance du site (communautés d'espèces rares, menacées ou en danger, écosystèmes naturels représentatifs, espèces dont l'aire de répartition est restreinte, zones importantes pour la diversité biologique, zones qui fournissent des fonctions et services écosystémiques critiques, zones de connectivité écologique).
Information et suivi	• Le recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone doit documenter les caractéristiques connues de la diversité biologique, ainsi que, selon qu'il convient, les valeurs culturelles et/ou spirituelles de l'aire, et la gouvernance et la gestion en place, comme base de référence pour évaluer l'efficacité. • Le système de suivi fournit des données sur l'efficacité des mesures de gestion en lien avec la diversité biologique, y compris l'état des écosystèmes. • Des processus doivent être en place afin d'évaluer l'efficacité de la gouvernance et de la gestion, notamment en ce qui concerne l'équité. • Des données générales sur la zone concernée, telles que la délimitation de ses frontières, son but et sa gouvernance, figurent parmi les informations disponibles.
Critère D : Fonctions et services écosystémiques connexes, et valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et autres valeurs pertinentes localement	
Fonctions et services écosystémiques	• Les fonctions et services écosystémiques sont soutenus, y compris ceux qui sont importants pour les peuples autochtones et les communautés locales, pour d'autres mesures de conservation efficaces par zone concernant leurs territoires, en tenant compte des interactions et des compromis effectués entre les fonctions et services écosystémiques, dans le but d'obtenir des résultats positifs pour la diversité biologique et l'équité. • Toute mesure de gestion visant à renforcer une fonction ou un service écosystémique particulier n'a aucun impact négatif sur la diversité biologique générale du site.
Valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et autres valeurs pertinentes localement	• Les mesures de gouvernance et de gestion recensent, respectent et maintiennent les valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques de la zone concernée et d'autres valeurs pertinentes localement, lorsque ces valeurs existent. • Les mesures de gouvernance et de gestion respectent et maintiennent les connaissances, les pratiques et les institutions fondamentales pour la conservation in situ de la diversité biologique.

C. AUTRES CONSIDÉRATIONS

1. Approches de gestion

a) Les autres mesures de conservation efficaces par zone sont diversifiées quant à leur objet, leur conception, leur gouvernance, leurs parties prenantes et leur gestion, surtout lorsqu'elles peuvent tenir

compte des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques connexes et d'autres valeurs pertinentes localement. Par conséquent, les approches de gestion des autres mesures de conservation efficaces par zone sont et resteront diversifiées;

b) Conformément à la législation et aux circonstances nationales, et conformément à la politique et à la réglementation nationales, les approches de gestion devraient prendre en compte :

i) Toute déstabilisation des relations entre les peuples autochtones et les communautés locales et la faune sauvage qui réside dans les aires protégées ;

ii) Les systèmes de gouvernance et d'équité existants des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne les aires protégées transfrontières et les corridors de conservation ;

iii) Tout conflit de chevauchement entre d'autres mesures de conservation efficaces par zone et des territoires et zones déjà existants conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, et les peuples autochtones et les communautés locales, y compris leurs systèmes de gouvernance, et en tenant dûment compte du consentement libre, préalable et éclairé ;

c) Certaines autres mesures de conservation efficaces par zone peuvent être adoptées, reconnues ou gérées dans le but de soutenir intentionnellement la conservation in situ de la diversité biologique. Ce but est un objectif de gestion primaire, ou bien fait partie d'objectifs de gestion intentionnels;

d) Certaines autres mesures de conservation efficaces par zone peuvent être adoptées, reconnues ou gérées dans un autre but que celui de soutenir la conservation in situ de la diversité biologique. Leur contribution à la conservation in situ de la diversité biologique est donc un avantage connexe de leur premier objectif ou but intentionnel de gestion. Il est souhaitable que cette contribution devienne un objectif reconnu de la gestion des autres mesures de conservation efficaces par zone;

e) Des mesures de gestion spécifiques doivent être définies et appliquées dans tous les cas où la conservation in situ de la diversité biologique est reconnue comme un outil de gestion;

f) Il convient d'assurer un suivi de l'efficacité des autres mesures de conservation efficaces par zone. Ceci peut inclure: i) des données de référence, telles qu'une documentation des valeurs et des éléments constitutifs de la diversité biologique; ii) un suivi permanent par les communautés et l'intégration des connaissances traditionnelles, selon qu'il convient; iii) un suivi à long terme, y compris sur la façon d'assurer la durabilité de la diversité biologique et d'améliorer la conservation in situ; iv) un suivi de la gouvernance, de la participation des parties prenantes et des systèmes de gestion qui contribuent aux résultats obtenus pour la diversité biologique.

2. Rôle dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité

a) Les autres mesures de conservation efficaces par zone, par définition, respectant les critères de la section B, contribuent aux éléments quantitatifs (c.-à-d., les éléments de couverture de 17 p. cent et de 10 p. cent) et qualitatifs (p. ex., représentativité, couverture d'aires importantes pour la diversité biologique, connectivité et intégration dans des paysages terrestres et marin plus vastes, efficacité et équité de la gestion) de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité;

b) Étant donné la diversité des autres mesures de conservation efficaces par zone quant à leur objet, leur conception, leur gouvernance, les parties prenantes et leur gestion, ces mesures contribuent souvent à d'autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi qu'aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux buts ou objectifs d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.³⁹

³⁹ CBD/PA/EM/2018/1/INF/4 provides many examples of these contributions.

*Annexe IV***CONSIDÉRATIONS À PRENDRE EN COMPTE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 11
D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ DANS LES AIRES MARINES ET CÔTIÈRES**

Ces considérations sont basées sur les débats menés à l'atelier d'experts sur les aires marines protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, en vue d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, ainsi que sur du matériel d'information préparé pour cet atelier (voir CBD/MCB/EM/2018/1/3).

**A. Aspects uniques du milieu marin qui présentent un intérêt pour les
mesures de conservation/gestion par zone**

1. Les outils et les approches de conservation et de gestion dans les aires marines et côtières sont semblables, mais il existe néanmoins des différences inhérentes entre les milieux terrestres et marins qui peuvent avoir des conséquences sur l'application des mesures de conservation par zone. Ces aspects uniques incluent les suivants :

a) La nature tridimensionnelle du milieu marin (dont la profondeur maximum peut atteindre près de 11 km en océan profond), fortement influencée par les changements dans les propriétés physicochimiques, y compris la pression, la salinité et la luminosité;

b) La nature dynamique du milieu marin, influencé notamment par les courants et les marées, et facilitant la connectivité entre les écosystèmes et les habitats;

c) La nature du morcellement et de la connectivité des habitats dans le milieu marin;

d) L'absence de visibilité et/ou l'isolement des caractéristiques conservées;

e) La production primaire dans le milieu marin se limite souvent à la zone côtière pour les espèces formant des habitats, où le phytoplancton est réparti dans la zone photique pélagique, alors que les peuplements dans les milieux terrestres sont étalés et structuraux. Le milieu marin présente également un plus grand roulement de la production primaire, qui varie en fonction du cycle annuel, et est lié à la température et aux courants;

f) L'atmosphère des milieux terrestres est bien mélangée à une échelle beaucoup plus large, alors que le mélange dans le milieu marin peut changer à beaucoup plus petite échelle;

g) Les impacts des changements climatiques auront des conséquences très différentes sur les aires terrestres et marines, car les aires côtières sont vulnérables face à l'érosion et aux vagues de tempête, et les efforts de protection peuvent être anéantis suite à une grande tempête. L'effet envahissant de l'acidification des océans peut se faire ressentir sur tout le peuplement d'une productivité primaire dans une aire marine et avoir un effet d'entraînement sur tout le réseau alimentaire;

h) Différences dans la résistance et la vitesse de récupération de la diversité biologique et des écosystèmes;

i) Différences dans les méthodes et les difficultés relatives au suivi et à la collecte de données;

j) Régimes juridiques potentiellement différents pour différentes parties de la même aire marine (p. ex, fond marin et colonne d'eau dans les aires marines situées au-delà de la juridiction nationale);

k) Manque fréquent d'une appartenance précise d'aires spécifiques du milieu marin comportant plusieurs utilisateurs et parties prenantes et faisant souvent l'objet de chevauchements et d'intérêts divergents;

l) Incidence fréquente de plusieurs autorités de réglementation ayant compétence dans une aire donnée;

m) Attentes de « résultats » fondés sur les ressources : dans une perspective économique, on s'attend souvent à ce que les mesures de conservation par zone dans le milieu marin améliorent les ressources halieutiques et rétablissent la productivité. Dans un milieu terrestre, l'accent est surtout mis sur la protection des animaux, sans prévoir des prélèvements lorsque les populations augmentent.

B. Principaux types de mesures de conservation par zone dans les aires marines et côtières

2. Il existe plusieurs types de mesures de conservation et de gestion par zone appliquées dans les aires marines et côtières. Ces mesures peuvent être classées de différentes façons sans toutefois être incompatibles. Les mesures de conservation et de gestion par zone peuvent généralement être classées comme suit :

a) *Aires protégées marines et côtières* : L'article 2 de la Convention définit une « zone protégée » comme toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation;

b) *Territoire et aires gouvernés et gérés par des peuples autochtones et des communautés locales* : Dans ce type de méthode, l'autorité chargée de la gouvernance et/ou la gestion est partiellement ou entièrement cédée aux peuples autochtones et aux communautés locales, et les objectifs de conservation sont souvent liés à la sécurité alimentaire et à l'accès aux ressources pour les peuples autochtones et les communautés locales;

c) *Mesures de gestion de la pêche par zone* : Mesures de gestion et/ou de conservation de la pêche formellement établies et définies en fonction de l'espace, et mises en œuvre en vue d'atteindre un ou plusieurs objectifs de pêche. Les résultats de ces mesures concernent habituellement l'utilisation durable de la pêche. Cependant, ils peuvent souvent inclure la protection, ou bien la réduction des impacts sur la diversité biologique, les habitats ou la structure et le fonctionnement des écosystèmes;

d) *Autres méthodes de gestion sectorielle par zone* : Il existe tout un éventail de mesures par zone appliquées à d'autres secteurs à différentes échelles et à différentes fins. Par exemple, les aires marines particulièrement sensibles (aires désignées par l'Organisation maritime internationale aux fins de protection contre les dommages causés par les activités maritimes internationales pour des raisons écologiques, socioéconomiques ou scientifiques), les aires d'intérêt écologique particulier (aires des grands fonds marins désignées par l'Autorité internationale des fonds marins aux fins de protection contre les dommages causés à la diversité biologique par l'exploitation minière dans les grands fonds marins, et la structure et la fonction des écosystèmes), les approches utilisées dans les travaux nationaux sur la planification de l'espace marin, ainsi que des mesures de conservation dans d'autres secteurs.

C. Méthodes pour accélérer les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières

3. Les méthodes ci-après pourraient permettre d'accélérer les progrès accomplis par les pays en vue d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, tout en reconnaissant que ces méthodes ne sont pas exhaustives et qu'il existe d'autres sources d'orientation sur ces questions :

1. Fournir une base d'information adéquate

a) Identifier les informations requises pour gérer les éléments qualitatifs, dont l'information sur la diversité biologique, les écosystèmes et la biogéographie, ainsi que l'information sur les menaces actuelles pesant sur la diversité biologique et les menaces éventuelles liées à des nouvelles pressions;

b) Résumer et harmoniser différents types d'information, sous réserve du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause lorsque cela concerne des connaissances des peuples autochtones, selon qu'il convient, et conformément aux politiques générales, aux réglementations et aux circonstances nationales, et les obligations internationales pertinentes, y compris des informations sur les aires marines importantes sur le plan écologique ou biologique (AIEB), les principales aires de

diversité biologique, les écosystèmes marins vulnérables, les aires marines particulièrement sensibles et les aires importantes pour les mammifères marins;

c) Élaborer et/ou améliorer les mécanismes permettant de normaliser, de partager et d'intégrer les informations (p. ex., le Centre d'échange, le Système mondial d'observation des océans et d'autres systèmes de suivi).

2. Participation des détenteurs de droits et des parties prenantes

a) Recenser les détenteurs de droits et les parties prenantes concernés, en tenant compte des moyens de subsistance et des spécificités culturelles et spirituelles à différentes échelles;

b) Développer et favoriser des communautés de pratique et des réseaux de détenteurs de droits et de parties prenantes qui faciliteront l'apprentissage et les échanges réciproques, et appuieront la gouvernance, le suivi, l'application, l'établissement de rapports et l'évaluation;

c) Développer une compréhension commune des objectifs et des résultats escomptés pour l'ensemble des détenteurs de droits et des parties prenantes;

d) Encourager et appuyer d'excellentes compétences sociales et de communication chez les gestionnaires et les praticiens qui s'occupent des aires protégées marines et d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

3. Gouvernance, suivi et application

a) Recenser les politiques et les mesures de gestion en place, y compris à l'extérieur des aires protégées et conservées;

b) Utiliser plus efficacement les récents développements dans les données accessibles au public (p. ex., information par satellite), conformément aux dispositions de la législation nationale;

c) Développer et/ou renforcer les mécanismes et les partenariats mondiaux de suivi, afin de réduire les coûts généraux de suivi;

d) Assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des dirigeants locaux respectés, au suivi et à l'application, et renforcer les capacités des communautés locales à effectuer un suivi, conformément aux dispositions de la législation nationale;

e) Renforcer les capacités des experts scientifiques à utiliser les connaissances autochtones et locales, en respectant les contextes culturels;

f) Renforcer les capacités des gestionnaires et des praticiens;

g) Faciliter la collaboration, la communication et le partage des bonnes pratiques entre gestionnaires et praticiens;

h) Identifier les lacunes et les obstacles à une gouvernance efficace et au respect des règles;

i) Utiliser les normes et les indicateurs existants, et améliorer la visibilité et l'adoption de diverses normes mondiales et régionales, afin de faciliter l'utilisation de méthodes communes à différentes échelles;

j) Reconnaître et appuyer le rôle des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gouvernance, de suivi et d'application, conformément aux dispositions de la législation nationale.

4. Évaluation et communication des progrès accomplis dans la réalisation des éléments qualitatifs de l'Objectif II d'Aichi pour la biodiversité

Évaluation

a) Veiller à ce que les bonnes conditions soient en place pour favoriser l'évaluation et l'analyse (p. ex., fondements juridiques, politiques, objectifs de conservation et expertise);

- b) Développer une compréhension commune de ce qui constitue l'efficacité auprès de groupes de parties prenantes, conformément aux objectifs des aires protégées et conservées;
 - c) Élaborer des indicateurs clairs, fiables et mesurables pour évaluer l'efficacité des aires protégées et conservées en termes de réalisation de leurs objectifs;
 - d) Élaborer des méthodes normalisées pour évaluer tous les mécanismes et procédés;
 - e) Évaluer les aires protégées et conservées à l'échelle des réseaux et de chaque site;
- Créer et favoriser des communautés de pratique pour appuyer l'évaluation;

Établissement des rapports

- a) Améliorer la fréquence et le degré de précision des rapports, notamment en optimisant l'utilisation des mécanismes d'établissement de rapports existants;
- b) Accroître la visibilité des rapports afin d'encourager une analyse par un éventail d'experts dans différentes disciplines;
- c) Veiller à ce que les gestionnaires soient bien informés de la communication et de l'analyse des données, en utilisant les mécanismes de retour d'information pertinents, afin de faciliter la gestion adaptative;
- d) Renforcer les capacités des pays en développement à entreprendre des analyses des rapports et de l'efficacité de la gestion;
- e) Renforcer la volonté politique d'appuyer une communication prompte et efficace des données, notamment par un engagement du gouvernement à communiquer régulièrement et adéquatement des données;
- f) Assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'établissement des rapports et aux évaluations;
- g) Élaborer des approches normalisées pour l'établissement des rapports pour tous les mécanismes et processus;
- h) Créer et encourager les communautés de pratique à appuyer l'établissement des rapports.

4. Les méthodes suivantes pourraient permettre d'accélérer les progrès accomplis par les pays en vue d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, notamment en ce qui concerne l'intégration efficace des aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes, tout en reconnaissant que celles-ci ne sont pas exhaustives et qu'il existe d'autres sources d'orientation sur ces questions :

- a) Définir comment les aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone s'inscrivent dans les cadres d'aménagement des paysages terrestres et marins, notamment la planification des espaces marins, la gestion côtière intégrée et la planification systématique de la conservation;
- b) Déterminer quelles informations sont nécessaires ainsi que la meilleure échelle à laquelle il convient de recueillir ces informations, notamment en ce qui concerne : les cadres juridiques et de politique existants; les caractéristiques écologiques et biologiques, et les aires d'intérêt particulier pour la conservation; les utilisations et les activités menées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et dans des aires d'intérêt particulier pour la conservation; les parties prenantes actives dans les paysages terrestres et marins plus vastes ou ayant un intérêt pour ceux-ci, et les interactions possibles entre les utilisations anthropiques; les impacts cumulatifs à différentes échelles spatiales, et les réponses et la résistance/vulnérabilité des systèmes face aux utilisations humaines croissantes et aux forces de la nature; et la connectivité à l'intérieur et à l'extérieur des paysages terrestres et marins;

c) Recenser les sources de données et d'information existantes (y compris les connaissances traditionnelles et locales), repérer les manques d'information et compiler les données, les modèles et autres informations pertinentes existantes, et élaborer et/ou améliorer des outils conviviaux, de source ouverte, efficaces et transparents pour visualiser et intégrer les données;

d) Reconnaître et comprendre différents systèmes de valeurs;

e) Assurer la participation pleine et efficace des peuples autochtones et des communautés locales;

f) Développer une compréhension commune chez les parties prenantes concernant les objectifs de l'intégration des aires marines protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes;

g) Veiller à ce que les impacts de toutes les activités soient définis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone;

h) Élaborer des indicateurs clairs, fiables et mesurables pour évaluer l'efficacité des aires marines protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone à atteindre leurs objectifs et pour évaluer l'état de conservation des paysages terrestres et marins plus vastes;

5. Des méthodes de gestion des paysages terrestres et marins plus vastes pour assurer l'efficacité des aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone sont énumérées ci-dessous, tout en reconnaissant que celles-ci ne sont pas exhaustives et qu'il existe d'autres sources d'orientation sur ces questions :

a) Élaborer et/ou améliorer la gouvernance et la gestion intégrées en appui à la planification des paysages terrestres et marins, et coordonner la planification, l'établissement d'objectifs et la gouvernance à toutes les échelles géographiques;

b) Élaborer et/ou perfectionner les outils d'aide aux décisions pour l'aménagement des paysages terrestres et marins;

c) Veiller à ce que les lois pertinentes soient en vigueur et appliquées;

d) Comprendre et évaluer l'état d'utilisation et de gestion des paysages terrestres et marins plus vastes, et identifier les aires nécessitant une meilleure protection;

e) Réaliser des évaluations des menaces et utiliser une hiérarchie des mesures d'atténuation;

f) Évaluer la compatibilité et/ou l'incompatibilité relative des utilisations existantes et proposées, ainsi que les interactions et les répercussions des changements environnementaux de plus grande envergure (p. ex. changements climatiques);

g) Comprendre les conflits et les déplacements des moyens de subsistance, et identifier des approches pertinentes pour fournir d'autres moyens de subsistance et une compensation;

h) Communiquer avec les parties prenantes pertinentes dans tous les paysages terrestres et marins plus vastes et assurer leur participation, de manière accessible, efficace et appropriée;

i) Veiller à ce que la planification et la gestion respectent les différentes cultures et les différents systèmes de valeurs des paysages terrestres et marins plus vastes;

j) Recenser et faire participer les dirigeants et les champions locaux/nationaux;

k) Développer et/ou renforcer les capacités en appui à l'aménagement des paysages terrestres et marins plus vastes.

D. Enseignements tirés de l'application des différents types de mesures de conservation/gestion par zone dans les aires marines et côtières

6. Les enseignements suivants tirés de l'expérience acquise dans l'utilisation de différents types de mesures de conservation et/ou gestion par zone dans les aires marines et côtières ont été mis en évidence :

a) L'efficacité de la protection de la diversité biologique peut être très différente pour différents types de mesures de conservation/gestion par zone (différences relatives à la superficie, à la durée et au niveau de restrictions), en raison des contextes écologique, socioéconomique et de gouvernance de l'aire, et de la nature de l'application de la mesure;

b) Bien qu'une augmentation de la superficie, de la durée et du niveau de restriction améliore généralement la protection de plusieurs éléments constitutifs de la diversité biologique, les impacts des activités anthropiques sur les écosystèmes déplacés pour des raisons d'exclusion sont parfois augmentés dans les aires où ces activités se maintiennent. La planification efficace de la conservation générale doit tenir compte de tous ces facteurs;

c) Des mesures bien conçues et appliquées peuvent être efficaces même lorsque les aires ne sont pas très étendues et qu'elles ne font pas l'objet de restrictions permanentes, tandis que des mesures mal conçues et mal appliquées peuvent être inefficaces, indépendamment de leur envergure;

d) L'évaluation de l'efficacité des mesures de conservation par zone doit se faire au cas par cas, en tenant compte des caractéristiques de la mesure ou des mesures appliquée(s) et du contexte dans lequel elles sont appliquées, avec des responsabilités partagées;

e) Les caractéristiques principales suivantes de l'aire doivent entrer en ligne de compte lors de l'évaluation des applications particulières d'une mesure de conservation/gestion par zone :

- i) Les éléments écologiques du problème de conservation précis dans l'aire elle-même et dans la région plus large, en lien avec les écosystèmes adjacents, et la façon dont la mesure peut contribuer à leur conservation;
- ii) L'importance, la durée, le champ d'application des restrictions et l'emplacement de l'aire;
- iii) La capacité de l'autorité de gestion à appliquer une mesure adoptée, à effectuer un suivi et à assurer son application dans l'aire pendant que la mesure est en place;
- iv) La contribution potentielle de la mesure en faveur des populations locales et de l'utilisation durable, en plus de la conservation;

f) Les caractéristiques importantes suivantes doivent être prises en ligne de compte et concernent le contexte dans lequel la mesure sera appliquée, dans une évaluation au cas par cas :

- i) Dans quelle proportion la mesure a-t-elle été développée dans le cadre de l'approche par écosystème et est bien intégrée aux autres mesures utilisées;
- ii) Dans quelle proportion la mesure a-t-elle été développée à partir des meilleures informations scientifiques disponibles et des meilleures connaissances autochtones et locales disponibles, en prenant les précautions nécessaires;
- iii) Le niveau de protection qu'offre la mesure aux éléments constitutifs de la diversité biologique hautement prioritaires, en tenant compte des autres menaces réelles ou potentielles dans la même aire et, le cas échéant, à l'extérieur de l'aire;
- iv) Les processus de gouvernance ayant conduit à l'élaboration et à l'adoption de la mesure, et leurs répercussions sur le respect de la mesure prise et la coopération à son égard.

g) Il est important de faire preuve de souplesse afin de permettre la conception de mesures contextuelles qui répondent à plus d'un objectif de résultat, plutôt que de s'en remettre à des exigences normatives en matière d'intrants ;

h) Il est important que les résultats de la conservation soient étayés par des preuves scientifiques solides et, par conséquent, que des cadres de suivi et d'évaluation adéquats soient intégrés dans la conception des mesures de conservation/gestion par zone, afin d'établir des preuves fiables de l'atteinte de résultats en matière de conservation.
